Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151008-2015_A215-DE
Date de télétransmission : 14/10/2015
Date de réception préfecture : 14/10/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_A215

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Le 8 octobre 2015, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au gymnase de Rognes, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 2 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy - AMEN Mireille - ARDHUIN Philippe – AUGEY Dominique – BARRET Guy – BASTIDE Bernard - BERNARD Christine – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David - CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert - de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie - LAFON Henri - LEGIER Michel – LENFANT Gaëlle – MALAUZAT Irène - MALLIE Richard – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud - MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PELLENC Roger - PROVITINA-JABET Valérie – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique - SUSINI Jules - TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – TRAINAR Nadia - ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : Néant

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales: ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – BACHI Abbassia donne pouvoir à DEVESA Brigitte - BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre - BENKACI Moussa donne pouvoir à TAULAN Francis – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à GALLESE Alexandre - BOYER Raoul donne pouvoir à ROUVIER Catherine - de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à LENFANT Gaëlle – FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LHEN Hélène donne pouvoir à GOUIRAND Daniel – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PIZOT Roger donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - POLITANO Jean-Jacques donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à MERGER Reine

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude – GARELLA Jean-Brice - LAGIER Robert – MEÏ Roger - NERINI Nathalie - PEREZ Fabien - PRIMO Yveline - ROLANDO Christian - YDE Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Jean-Pierre SERRUS donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA Prospective Aménagement Emploi et Formation
Direction de l'Insertion et de l'Emploi

SA

05_3_01

CONSEIL DU 8 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Michel BOULAN

Politique publique : Développement économique et emploi

Thématique : Emploi et formation

Objet : Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Sur le territoire de la Communauté du Pays d'Aix, différentes associations développent des projets spécifiques dans le champ de l'insertion professionnelle et de l'emploi.
Dans ce cadre, Pays d'Aix Initiatives et la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron sollicitent l'appui de la Communauté du Pays d'Aix. Il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant total de 90.000 €

Exposé des motifs :

L'action de la Communauté du Pays d'Aix dans le domaine de l'emploi et de l'insertion s'inscrit dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.), reposant sur une programmation commune bâtie avec les services de l'État, de la Région et des Départements des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse, sur les objectifs spécifiques de l'intervention du Fonds Social Européen (F.S.E.).

Cependant, l'intervention de la Communauté du Pays d'Aix ne se limite pas au seul périmètre retenu par le F. S. E et à des actions strictement destinées aux bénéficiaires du P.L.I.E. Pour répondre à un besoin plus large, la Communauté du Pays d'Aix a choisi de soutenir des actions impliquant également d'autres types de publics en difficulté.

A ce titre, notre action se décline autour des quatre axes suivants :

- **Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi**
- **Axe 2 : Aide aux dispositifs d'insertion par l'activité économique**
- **Axe 3 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter la mobilité des personnes en recherche d'emploi**
- **Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi**

Le projet des associations est détaillé dans les fiches annexées à ce rapport.

N° GU	ASSOCIATION	ACTION SUBVENTIONNÉE	SUBV° N-1	BUDGET GLOBAL ACTION	SUBV° SOLLICITÉE	SUBV° PROPOSÉE PAR LA COMMIS-SION	CONV oui/ non°
Axe 1 : Aide aux dispositifs institutionnalisés d'accueil, d'information et d'orientation des publics demandeurs d'emploi							
1368	PAYS D'AIX INITIATIVE *	Citélab	-	40.000 €	20.000 €	20.000 €	OUI
Axe 4 : Aide aux dispositifs destinés à faciliter le rapprochement entre les offres des entreprises et les demandeurs d'emploi							
360	MFR DE LA ROQUE D'ANTHERON	Fonctionnement	35.000 €	467.352 €	70.000 €	70.000 €	OUI
TOTAL					90.000 €	90.000 €	

* Par ailleurs Pays d'Aix Initiative a déjà perçu des subventions de la CPA en 2015 :

- 160 000.00 € par délibération n°2015_A081 du Conseil communautaire du 21 mai 2015
- 10 400.00 € par délibération n°2015_A085 du Conseil communautaire du 21 mai 2015
- 40 000.00 € par délibération n°2015_A161 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015

Le Conseil communautaire du 8 octobre est également saisi d'une demande de subvention de 6000 €.

Visas :

Vu l'exposé des motifs ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°2014_A140 du 3 juillet 2014 du Conseil Communautaire portant sur la modification des seuils de mandatement des subventions de fonctionnement aux associations, portant le seuil des mandatements à 100 % à 5.000€ ;
Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Emploi du 8 septembre 2015 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 24 septembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations Pays d'Aix Initiatives et la Maison Familiale et Rurale de la Roque d'Anthéron pour un montant total de **90.000 €** ;

- **APPROUVER** les termes des conventions correspondant à chacune des actions subventionnées, telles qu'annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;

- **DIRE** que les dépenses en résultant seront prélevées sur la ligne 90-6574 *(service 8)* qui présente les disponibilités nécessaires.

N° G.U : 2015-1368	Axe N° 1	Fiche N° 1

PAYS D'AIX INITIAITIVE (PAI)
« CitéLab 2015 »

Président	Patrick BOUCHERON
Siège	**AIX EN PROVENCE**
Objet statutaire	Promotion du développement économique et de l'emploi en Pays d'Aix à travers le financement d'entreprise en création, reprise ou développement. Expertise, financement, suivi post-création et parrainage sont proposés
Principales réalisations 2014	Nouvelle action
Objet de la demande de subvention 2015	L'association propose la création et l'animation du dispositif CitéLab sur Aix/Gardanne. • Développer la culture entrepreneuriale auprès des publics issus des quartiers • Favoriser l'émergence de projets • Informer, guider les porteurs de projet vers les opérateurs techniques • Créer un environnement partenarial local propice à l'émergence de projet en lien avec le territoire. Cette action est inscrite au titre du contrat de ville communautaire.
Autres partenaires	Commune
Montant budget	40.000 €
% subvention/budget	50 %
Montant demandé	20.000 €
Subvention N-1	Nouvelle action
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

DESCRIPTIF DE L'ACTION OU DE LA MANIFESTATION 2015

Formulaire à compléter – Pas de feuille annexée ou collée

1 exemplaire à compléter pour chaque manifestation organisée dans l'année

Le total des montants demandés à la CPA devra être égal au budget prévisionnel de l'association

*** Pour la Direction Culture, veuillez également compléter l'annexe fournie par le service.**

Date de mise en œuvre prévue	Juillet/Sept 2015
Lieu(x) de réalisation	Aix (Corsdanne (contrat de ville)
Contenus et objectifs de l'action	Emergence de projet
Public(s) ciblé(s)	Habitants quartiers contrat ville
Nombre de participants / exposants	40/50 personnes reçues
Nombre de spectateurs / visiteurs	
Durée de l'action	2015
Entrées payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'entrée :...................€)
Inscriptions payantes	oui ☐ non ☒ (montant de l'inscription :........... €)

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION OU MANIFESTATION 2015

Remplir un exemplaire pour chaque action ou manifestation prévue dans l'année

DÉPENSES = RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action	3550	**Ressources propres**	
Achats	3550	Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
Services extérieurs	1 100	**Subventions demandées :**	40 000
Locations	500	Etat (à détailler)	
Entretien Documentation	400	Région (s)	
Assurances	200	Département (s)	
Autres Services extérieurs	12025	Commune (s)	
Honoraires Autres	6425	**Communauté du Pays d'Aix** Insertion/citélab	20 000
Publicité	3500	Organismes sociaux (à détailler) Contrat ville financement citélab	5.000
Déplacements, missions	2 100	(CGDC ....)	15 000
Charges de personnel	23325	Fonds Européens	
Salaires bruts	17309	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres charges de personnel	6016	Autres recettes attendues (à détailler)	
Autres frais généraux		....	
TOTAL CHARGES :	40000	**TOTAL PRODUITS :**	40000

Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	40000	**Total des contributions volontaires**	40000

Obligatoire :
La subvention demandée à la CPA de 20000 € représente ....50 %.. % du total des produits hors contributions volontaires. (Montant demandé / Total des produits) x 100

Fait à.... Aix en Pce

Le ..4..../..05./2015

Cachet de l'Association :

PAYS D'AIX INITIATIVE
Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot
Pôle d'Activités d'Aix-les-Milles
13851 Aix en Provence Cedex 3
Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 79

9

N° GU : 2015-360	Axe N° 4	Fiche N° 2

MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON
Fonctionnement

Président	Jean-Paul ZUNINO
Siège	LA ROQUE D'ANTHERON
Objet statutaire	Donner aux familles les moyens d'exercer leurs droits et d'assumer leurs responsabilités en ce qui concerne l'éducation, l'orientation et la formation professionnelle générale et morale et sociale des enfants fréquentant la Maison Familiale, ainsi que leur éducation spirituelle correspondant aux options de chaque famille.
Principales réalisations 2014	Depuis sa création en 2006, la MFR de La Roque d'Anthéron propose une offre de formation aux jeunes, notamment à ceux qui ont des difficultés à trouver leur place dans le système scolaire classique, sur le territoire de la CPA, pour qu'ils puissent s'insérer dans la vie professionnelle et devenir des citoyens à part entière. Ainsi, l'année 2014 a notamment permis la conclusion de 35 contrats d'apprentissage pour des publics issus en grande partie du Pays d'Aix.
Objet de la demande de subvention 2015	En 2015, la MFR compte poursuivre son développement et solliciter l'ouverture de nouvelles formations par apprentissage (formation de niveau IV en restauration), ainsi que des formations plus courtes, telles que des mentions complémentaires ou des CQP. La livraison de nouveaux locaux à la rentrée permettra à terme d'accueillir une centaine de jeunes contre 70 actuellement. Elle a par ailleurs mis en place un service relation entreprise, afin de favoriser la mise en relation des publics en recherche de contrats (d'apprentissage ou de professionnalisation) avec les entreprises en demande de personnes en formation en alternance rémunérée. La chargée de mission recrutée à cet effet a pour mission de se déplacer tout au long de l'année dans les collèges, les forums, les CIO du Pays d'Aix, afin de rencontrer les jeunes susceptibles d'intégrer le monde du travail, ainsi que les adultes sans qualification. On note également la mise en place d'une démarche qualité et la sensibilisation systématique des jeunes aux différents aspects du développement durable en restauration (circuit court, production locale...)
Autres partenaires	Conseil régional PACA, Commune
Montant budget	467.352 €
% subvention/budget	14,98 %
Montant demandé	70.000 €
Subvention N-1	35.000 €
Avis du service Commentaire :	Avis favorable

Budget prévisionnel global de fonctionnement 2015

Nom Association : Maison Familiale Rurale de la Roque d'Anthéron

DÉFICIT À REPORTER :		**EXCÉDENT À REPORTER :**	

DEPENSES	**Montants**	**RECETTES**	**Montants**
60 – Achats		**70 – Vente de produits finis, prestations de services**	
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures	25 000,00 €	Prestations	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	5 500,00 €	Produits des activités annexes	92 547,00 €
Fournitures d'entretien et petit équipement	11 480,00 €	**74 – Subventions d'exploitation**	
Fournitures administratives	850,00 €	Etat (à détailler)	
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles	15 500,00 €	Région (s)	141 855,00 €
61 – Services extérieurs		Département (s)	
Sous-traitance générale		Commune (s)	7 500,00 €
Locations mobilières et immobilières	12 710,00 €	Communauté du Pays d'Aix ..... *Indiquer le montant total des subventions*	
Entretien et réparation	2 700,00 €	*sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2015)*	
Assurances	5 500,00 €	*Détail par service* *Insertion Emploi.....*	70 000,00 €
Documentation	200,00 €	.....	
Divers		.....	
62 – Autres Services extérieurs			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	7 000,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Publicité, publications	2 000,00 €	.....	
Déplacements, missions et réceptions	6 750,00 €	.....	
Frais postaux et de télécommunication	3 400,00 €	Fonds Européens	
Services bancaires	10 150,00 €	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Divers	19 700,00 €	Autres (à détailler)	37 000,00 €
63 – Impôts et taxes		Taxe d'apprentissage	
Impôts et taxes sur rémunérations	500,00 €	APEA	5 170,00 €
Autres impôts et taxes			
64 – Charges de personnel		**75 – Autres produits de gestion courante**	
Salaires bruts	218 800,00 €	Cotisations	680,00 €
Charges sociales	101 112,00 €	Autres (à détailler)	15 000,00 €
Autres charges de personnel			
65 – Autres charges de gestion courante	15 000,00 €	**76 – Produits financiers**	
67 – Charges exceptionnelles		**77 – Produits exceptionnels**	97 600,00 €
68 – Dotations aux amortissements et provisions	3 500,00 €	**78 – Reprise sur amortissements et provisions**	

TOTAL DÉPENSES :	**467 352,00 €**	**TOTAL RECETTES :**	**467 352,00 €**

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 33

ACTION :
« CitéLab 2015 »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN,** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

L'association sise	**PAYS D'AIX INITIATIVE** **Pole d'activité des Milles - Le Mercure bat A** **565 Rue Marcellin Berthelot** **13090 AIX-EN-PROVENCE**
représentée par	**Monsieur Patrick BOUCHERON, Président**
ci-après désignée	**« l'opérateur »**

VU l'article 10 de la loi n° 2000_321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001_41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001_495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000_321,

VU la demande de subvention de l'opérateur enregistrée sous le N° 2015_1368 en date du 15 mai 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° n° 2015-AXXX du 8 octobre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre du projet « CitéLab 2015 » et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : CONTENU DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre dans le cadre de l'action «CitéLab 2015 » un dispositif spécifique ciblant les porteurs de projet de création d'entreprise issus des quartiers prioritaires, dans le cadre du Contart de ville communautaire.

L'association propose la création et l'animation du dispositif CitéLab sur Aix/Gardanne

- Développer la culture entrepreneuriale auprès des publics issus des quartiers
- Favoriser l'émergence de projets
- Informer, guider les porteurs de projet vers les opérteurs techniques
- Créer un environnement partenarial local propice à l'émergence de projet en lien avec le territoire.

ARTICLE 3 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 40.000 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 20.000 €, soit 50 % du coût total prévisionnel.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations:
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la C.P.A. sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Par ailleurs Pays d'Aix Initiative a déjà perçu des subventions de la CPA en 2015 :
- 160 000.00 € par délibération n°2015_A081 du Conseil communautaire du 21 mai 2015
- 10 400.00 € par délibération n°2015_A085 du Conseil communautaire du 21 mai 2015
- 40 000.00 € par délibération n°2015_A161 du Conseil communautaire du 10 juillet 2015

Le Conseil communautaire du 8 octobre est également saisi d'une demande de subvention de 6000 €.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente

convention ;

➢ **Le solde,** après production au plus tard le 31 mars 2016 :

- du compte de résultat final de l'action, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association.
Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération mise en œuvre en 2015.

- d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée, à savoir, les moyens mis en place pour développer les axes d'intervention inscrits dans l'article 2.

- des derniers bilan et compte de résultat connus de l'association certifiés par un commissaire aux comptes ou un expert comptable.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 11306/00017/06461697000/83 ouvert auprès du Crédit Agricole par l'opérateur.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET SUIVI

Trois mois au plus tard après l'échéance de la convention, l'opérateur s'engage à produire un bilan financier, qualitatif et quantitatif, attestant notamment la réalisation du plan de financement.

Si ce bilan final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la C.P.A. au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre de l'opérateur pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les participants et au public concerné la participation de la C.P.A.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.,

- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la C.P.A. sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la C.P.A. devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la C.P.A. (Voir informations sur le site WEB de la C.P.A. ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si les documents listés à l'article 4 ne sont pas produits **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du démarrage de l'action visée jusqu'au 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N°2015_AXXX du 8 octobre 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

CONVENTION N° 2014/34

ACTION :
Action « MAISON FAMILIALE ET RURALE de la ROQUE D'ANTHERON - Fonctionnement »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I.	**COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX** **Direction de l'Insertion et de l'Emploi** **CS 40868** **13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1**
représentée par	**Monsieur Michel BOULAN,** **Vice-Président de Commission** **Délégué à l'Emploi et à la Formation**
ci-après désignée	**« la C.P.A. »**

ET

L'association sise	**MAISON FAMILIALE ET RURALE DE LA ROQUE D'ANTHERON** **Village de la baume – BP 15** **13640 LA ROQUE D'ANTHERON**
représentée par	**Monsieur Jean-Paul ZUNINO, en qualité de Président**
ci-après désignée	**« l'opérateur»**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2001-41 du 12 janvier 2001 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

VU la demande de subvention du bénéficiaire enregistrée sous le N° 2015-360 en date du 5 janvier 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté du Pays d'Aix N° 2015-AXXX du 8 octobre 2015 autorisant le versement de la subvention attribuée au bénéficiaire pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action à réaliser dans le cadre de l'action **« Fonctionnement de la MFR de la Roque d'Anthéron»** et les modalités de la participation de la C.P.A. à ce projet.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'opérateur s'engage à mettre en œuvre les activités de la Maison Familiale et Rurale en faveur de la formation des jeunes par l'apprentissage.

ARTICLE 3 : CONTENU DE L'ACTION

- Par la signature de la présente convention, l'opérateur s'engage à mettre en œuvre une action portant sur la formation des jeunes par la voie de l'apprentissage, notamment sur la filière hôtellerie-restauration.

Exemple d'actions qui seront menées :

- En 2015, la MFR compte poursuivre son développement et solliciter l'ouverture de nouvelles formations par apprentissage (formation de niveau IV en restauration), ainsi que des formations plus courtes, telles que des mentions complémentaires ou des CQP. La livraison de nouveaux locaux à la rentrée permettra à terme d'accueillir une centaine de jeunes contre 70 actuellement.
- Elle a par ailleurs mis en place un service relation entreprise, afin de favoriser la mise en relation des publics en recherche de contrats (d'apprentissage ou de professionnalisation) avec les entreprises en demande de personnes en formation en alternance rémunérée.
- La chargée de mission recrutée à cet effet a pour mission de se déplacer tout au long de l'année dans les collèges, les forums, les CIO du Pays d'Aix, afin de rencontrer les jeunes susceptibles d'intégrer le monde du travail, ainsi que les adultes sans qualification.
- On note également la mise en place d'une démarche qualité et la sensibilisation systématique des jeunes aux différents aspects du développement durable en restauration (circuit court, production locale...)

ARTICLE 4 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA C.P.A.

Le coût total prévisionnel éligible du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 467.352 € pour la période couverte par la présente convention.

La participation de la Communauté du Pays d'Aix est d'un montant maximal de 70.000 €, soit 14,98 % du coût total prévisionnel.
Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :
- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

La participation de la Communauté du Pays d'Aix fera l'objet de deux versements :

- **Un acompte de 70 %** du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente par le Bureau Communautaire du Pays d'Aix et la signature de la présente convention ;

  Le solde sera calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées par l'opérateur, sur présentation d'un bilan final d'exécution (cf. documents listés ci-dessous) permettant d'en définir le montant.

  Il sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2016 :
  - les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
  - le cas échéant, les factures des formations réalisées
  - un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
  - le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,
    Ce compte de résultat sera établi dans la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il prendra en compte les ressources et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après acceptation de ces documents par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, laquelle vérifiera notamment que les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette action ont bien été intégralement mobilisés pour cette dernière par l'opérateur.

Les versements seront effectués sur le compte n° 1131/ 5000/0108/0043/8341/606 ouvert auprès de la Caisse d'épargne Provence Alpes corse par l'opérateur.
Si ce compte de résultat final de l'action fait apparaître un trop-perçu de la CPA au regard des dépenses totales réalisées et du plan de financement, un titre de perception sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour le reversement des sommes indûment perçues.

Il devra produire sur simple demande, tout document justificatif des coûts réels encourus et effectivement payés, ainsi que tout document nécessaire au suivi et à l'évaluation de l'action conventionnée.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'opérateur s'engage à indiquer à tous les bénéficiaires et au public concerné la participation de la C.P.A, dans le cadre du PLIE du Pays d'Aix.
S'il est amené à conclure d'autres conventions pour la réalisation du projet cofinancé, il veillera à en informer tous les intervenants dans le processus de réalisation du projet (sous-traitants, bénéficiaires ultimes...).

- Toute publication ou communication relative au projet financé devra faire mention du concours de la C.P.A.
- L'opérateur s'engage à faire figurer le logo de la CPA sur l'ensemble des documents d'édition, dans le respect de la charte graphique de la CPA,
- Tout document d'édition sur lequel figure le logo de la CPA devra faire l'objet d'un « bon à tirer » validé par la Direction de l'Insertion et de l'Emploi, avant impression,
- Toute demande d'éditorial du Président de la Communauté du Pays d'Aix devra être transmise au minimum quinze jours à l'avance,
- La charte graphique est disponible auprès de la Direction de la Communication de la CPA (Voir informations sur le site WEB de la CPA ou Tél. 04.42.93.85.54.).

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou de refus par l'opérateur de se soumettre aux contrôles, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé, si le compte de résultat prévu à l'article 5 n'est pas produit **trois mois au plus tard après l'échéance de la convention,** ou s'il s'avère après un contrôle d'une instance communautaire, que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Fait à Aix-en-Provence, le
en deux exemplaires originaux.

En vertu de la délibération
N° 2014-AXXX du 8 Octobre 2015

L'opérateur
(cachet et signature)

Michel BOULAN
Vice-Président de Commission
Délégué à l'Emploi et à la Formation
(cachet et signature)

2015_A215

OBJET : Développement économique et emploi - Emploi et formation - Attribution de subventions au titre de l'année 2015 aux opérateurs oeuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi

---

Vote sur le rapport

Inscrits	92
Votants	82
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	82
Majorité absolue	42
Pour	82
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS D'AIX EN PROVENCE * N° 40 *

13 OCT. 2015